



Mairie d'AUBY
Résiliation mission CSPS
Commerces places
Décision n° 2024/42 /URBA

Publié le 16 juillet 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée sur marchés sécurisés conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Vu la décision directe d'attribution 1.1.1.DEC_20230630_KDD_CC_ATTRIBUTION_MISSION_CSPS_REHAB_COM MERCES_PLACE_DE_LA_REPUBLIQUE du 5 juillet 2023 attribuant le marché pour la mission de Coordonateur de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) à la SAS Preventec pour un montant de 1050 € H.T ;

Considérant qu'au vu de l'abandon du projet de réhabilitation des commerces suite au dépassement des montants prévisionnels des travaux, il est recommandé de résilier le marché la mission de coordonnateur SPS ;

Le Maire,

Décide,

Article 1

D'approuver la résiliation du marché de mission de CSPS.

Article 2

De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 03 JUL. 2024

Christophe CHARLES

Maire

